

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

**DECISION N° 2016-045 DU 16 JUIN 2016**

**PORtant RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ORGANISMES  
CERTIFICATEURS**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 23 et 34-III ;

Vu la décision n° 2011-072 du 7 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant inscription sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu le règlement relatif à la certification adopté par la décision n° 2014-018 du 17 mars 2014 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'inscription sur la liste des organismes certificateurs déposé par la société par actions simplifiée PROVADYS le 10 mai 2016 ;

Vu le rapport d'instruction du 8 juin 2016 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**Après en avoir délibéré le 16 juin 2016 ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société par actions simplifiée PROVADYS est inscrite sur la liste des organismes certificateurs établie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne en vue de la réalisation des missions définies aux II et III de l'article 23 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 susvisée.

Cette inscription porte le numéro **0027-CN-2011-07-07**.

**Article 2** – L'inscription sur la liste des organismes certificateurs établie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne est délivrée *intuitu personae*. Elle est valable cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision et est renouvelable.

**Article 3** – L'organisme inscrit sur la liste des organismes certificateurs est tenu de se conformer aux dispositions du règlement relatif à la certification susvisé, notamment celles prévues à ses articles 10 et 11.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à la société par actions simplifiée PROVADYS et publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 16 juin 2016 ;**

**Le président de l'Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

**Charles COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 16 juin 2016*